Algérie : publication de la liste des psychotropes à risque avéré d’abus

Abderrahim DERRAJI - 2021-08-16 15:11:39 - Vu sur pharmacie.ma

L'arrêté interministériel fixant la liste des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes à risque avéré d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné a été publié le 11 août 221 au journal officiel n° 61. Cette liste comporte la buprénorphine, le Tramadol chlorhydrate, l’association tramadol-paracetamol, le tramadol hydrochloride, le clonazepam, la prégabaline, le trihexidyle, le clorazépate, le midazolam et le zolpidem. L’arrêté 61 rendra effectif l’article 16 du Décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019. Cet article va, sans nul doute, permettre de limiter le mésusage que connaissent certains produits particulièrement prisés par les trafiquants qui sont à l’origine d’un climat de suspicion qui prive les vrais malades de leurs traitements.

En pratique, les pharmaciens seront dans l'obligation d'utiliser une ordonnance à souche pour tous les produits précités. L'ordonnance doit comporter, le numéro de série, l'identification de la structure ou l'établissement public ou privé de santé du médecin prescripteur, l'identification du médecin et son numéro d'inscription au Conseil de déontologie médicale, l'identification du patient, la dénomination commune internationale du médicament ou le cas échéant la désignation commerciale du produit, la posologie, le dosage et la forme du produit et la durée du traitement. La durée du traitement ne peut en aucun cas dépasser 3 mois.

Arrêté n° 61 : lien